

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2023**

Séance du 20 janvier 2023 - séance ouverte à 20 h 30  
Convocation du 12 janvier 2023, affichée le 12 janvier 2023

Président : Mr LAMOUREUX Marc  
Présents : Mmes ANDRE Alexandra, GUYON Elisabeth, LELIEVRE Dominique, LELIEVRE Françoise, ROBACHE Evelyne,  
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste,  
Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme BOURGEOIS Isabelle (pouvoir à Mr BOURGEOIS Jacques), Mme RENARD Danielle (pouvoir à Mme ANDRE Alexandra), Mr LE FEVRE Sébastien (pouvoir à Mme LELIEVRE Dominique)

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	15

### **A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.  
Mme ROBACHE Evelyne se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme ROBACHE Evelyne comme secrétaire de séance.

### **B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

### **C) ORDRE DU JOUR :**

- Fixation du nombre d'adjoints suite à démission d'un adjoint et positionnement des rangs d'adjoints au Conseil Municipal
- Election d'un adjoint suite à démission du 2<sup>ème</sup> adjoint
- Travaux création divers trottoirs : demande de subvention auprès de l'ETAT : DETR
- Travaux création divers trottoirs : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Validation du budget et règlement intérieur 2023 : renouvellement du contrat avec l'ILEP avenant n°7
- Renouvellement de la convention avec la commune de Morangles pour l'accueil de loisirs 2023
- Transfert compétence travaux éclairage public EP et réseau téléphonique RT au Syndicat d'Énergie de l'Oise
- Divers



### **1) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT ET POSITIONNEMENT DES RANGS D'ADJOINTS AU CONSEIL MUNICIPAL : délibération 23\_01\_20\_001 - approuvée**

- Le Conseil Municipal,
- après avoir pris note du courrier de Madame La Préfète du 23 décembre dernier acceptant la démission de Madame Françoise LELIEVRE de sa fonction élective de 2<sup>ème</sup> adjoint à compter du 14 décembre 2022 (et conservant sa fonction de conseillère),
  - après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire et de fixer la place d'un nouvel adjoint élu au dernier rang dans l'ordre des adjoints (le 1<sup>er</sup> adjoint Mr BOURGEOIS Jacques conservant son rang et le 3<sup>ème</sup> adjoint Mr DESPREZ Didier passant 2<sup>ème</sup> adjoint).

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2023**

### **ELECTION DU 3EME ADJOINT**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir exprimer leur candidature au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Mme GUYON Elisabeth se propose.

Le Conseil Municipal procède au vote par bulletin secret.

Après dépouillement des votes, les résultats au premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Mme GUYON Elisabeth est élue 3<sup>ème</sup> adjointe et installée dans ses fonctions.

### **2) TRAVAUX CREATION DIVERS TROTTOIRS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / ETAT: délibération 23\_01\_20\_002 - approuvée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux de création de trottoirs s'avèrent nécessaire, à savoir ;

- Rue du Cimetière : création d'un trottoir après la rue de la Sablière jusqu'au stop RD49 pour accès sécurisé au cimetière et à l'air de jeu,
- Rue de Morangles : création d'un trottoir à la hauteur du n°15,
- Rue de Lamberval : création du trottoir à la hauteur du n° 39 Bis,

et qu'il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 59 500 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention de l'ETAT sollicitée est accordée ;

### **3) TRAVAUX CREATION DIVERS TROTTOIRS : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : délibération 23\_01\_20\_003 - approuvée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux de création de trottoirs s'avèrent nécessaire, à savoir ;

- Rue du Cimetière : création d'un trottoir après la rue de la Sablière jusqu'au stop RD49 pour accès sécurisé au cimetière et à l'air de jeu,
- Rue de Morangles : création d'un trottoir à la hauteur du n°15,
- Rue de Lamberval : création du trottoir à la hauteur du n° 39 Bis,

et qu'il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 59 500 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention du Conseil Départemental sollicitée est accordée ;

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2023**

### **4) VALIDATION DU BUDGET ET REGLEMENT INTERIEUR 2023 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC L'ILEP AVENANT N°7 ; délibération 23\_01\_20\_004 – approuvée**

Monsieur le Maire précise que le budget 2023 présenté par l'ILEP a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 28 octobre dernier. Mais que fin d'année, Mme DELIANCOURT Directrice de l'ILEP, a fait savoir qu'une réévaluation des salaires du personnel leur a été demandée, ce qui implique une augmentation de leur budget prévisionnel et par conséquent, une augmentation de la participation communale.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du budget présenté par l'ILEP, délégataire pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement, de l'accueil post et péri scolaire, de la pause méridienne et de l'activité ados, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (année N), le montant du budget prévisionnel pour l'ALSH est fixé 297 684,55 € dont 16 510.00 € de charges réelles (soit 1 345.83 € par mois), et la participation communale à 220 709,35 € (soit 18 392,44 € par mois) le montant du budget prévisionnel pour l'activité ados est fixé à 6 724.00 € et la participation communale à 5 252.00 € (soit 437.67 € par mois)

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (année N+1), le montant du budget prévisionnel pour l'ALSH est fixé 300 789.00 € dont 16 510.00 € de charges réelles (soit 1 345.83 € par mois), et la participation communale à 223 813,80 € (soit 18 651,15 € par mois) le montant du budget prévisionnel pour l'activité ados est fixé à 6 724.00 € et la participation communale à 5 252.00 € (soit 437.67 € par mois)

- autorise le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'affermage 2017-2024 avec l'ILEP,
- valide le règlement intérieur 2023 de l'accueil de loisirs de Fresnoy en Thelle.

### **5) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MORANGLES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS 2023 : délibération 23\_01\_20\_005 - approuvée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de renouveler la convention de prestation de service accueil loisirs avec la commune de Morangles du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une participation de 15 € par enfant et par jour
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

### **6) TRANSFERT COMPETENCE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC EP ET RESEAU TELEPHONIQUE RT AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE : délibération 23\_01\_20\_006 - approuvée**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement...

Cette compétence est une compétence à la carte.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux.

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 JANVIER 2023**

Cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD,
  - A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage,
  - A demander les subventions,
  - A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.
- Pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).
- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau .

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle « **Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT** »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.*

*Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise en vigueur.*

*Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 (visé en Préfecture le 20 décembre 2019)*

*Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau*

**Décide de transférer au SE60, la maîtrise d'ouvrage des travaux coordonnés sur les réseaux liés EP et RT.**

**7) DIVERS**

La séance est levée à 21 h 30

Délibérations 23\_01\_20\_001 à 23\_01\_20\_006

Le Maire,



Marc LAMOUREUX.

Le Secrétaire de Séance,

Evelyne ROBACHE.

